

# AMARIS

# 2014

# RAPPORT D'ACTIVITÉ



# Nos attentes sont nombreuses !

**2014 est une année clé pour notre association. On peut, en effet, affirmer que les principales revendications d'AMARIS relatives à la mise en œuvre des PPRT ont été entendues.** Pour le ministère, la mise en œuvre des PPRT est désormais un défi que l'on doit relever ensemble. Un traitement différencié sera accordé aux activités économiques riveraines des sites à risques. L'accompagnement des riverains dans l'obligation de réaliser des travaux de renforcement sera généralisé. Ces évolutions ont été officialisées par la ministre de l'Ecologie lors des assises des risques technologiques. Ainsi, l'année 2014 a été riche en termes d'annonces. **2015 sera, nous l'espérons, celle de leurs concrétisations. Nos attentes sont donc grandes !**

**En 2014, le positionnement de l'association a évolué.** Le passage de la phase d'élaboration des PPRT à celle de leur mise en œuvre place les collectivités au centre du dispositif. C'est pour cela même, que nous avons été plus volontaristes, pour faire entendre les besoins de nos adhérents, estimant qu'il était impensable de les laisser seuls dans cette phase essentielle. J'espère que notre association a été un relais efficace pour vous, collectivités, auprès du ministère et des industriels.

Alors qu'AMARIS a pour mission première de défendre l'intérêt de ses adhérents, nous sommes devenus également artisan et initiateur de démarches et d'outils.

En élaborant un document synthétique *Le tableau de bord de mise en œuvre des PPRT*, il nous a semblé important de répondre aux demandes des collectivités désireuses de disposer de supports didactiques.

Je pense également à **RESIRISK**.

Il est indispensable qu'un accompagnement des entreprises situées dans les zones à risque soit mis en place. Il nous faut en cela montrer la voie à suivre, celle d'une **démarche multi partenariale**, car si tous les acteurs concernés ne travaillent pas ensemble, les règlements PPRT ne seront pas mis en œuvre.



**YVES BLEIN,**  
président d'Amaris,  
député du Rhône,  
maire de Feyzin



# Sommaire

1. Les missions d'AMARIS	06
2. Organisation	07
3. Les adhérents	08
4. Activités institutionnelles et législatives	09
5. Services aux adhérents	11
6. Amaris, relais des collectivités	13
7. Rencontres PPRT	15
8. amaris-villes.org	17

## **Les thématiques**

9. PPRT - Etats des lieux	19
10. Resirisk	21
11. Sites et sols pollués	23



# 1. L'association

*AMARIS est l'association des collectivités pour la maîtrise des risques technologiques majeurs. Elle réunit les communes, intercommunalités et régions accueillant sur leurs territoires des activités industrielles ou des canalisations de transport de matières dangereuses.*



Née en 1990 de la volonté d'aider les communes à gérer l'impact des risques, l'association a pour objectif de défendre l'intérêt des collectivités. Ses activités sont financées par les cotisations de ses adhérents et par une subvention du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE). Yves Blein (maire de Feyzin) a été élu président en 2009 et réélu en 2014.

## **REPRÉSENTER ET DÉFENDRE**

AMARIS s'est progressivement imposée comme l'interlocuteur de référence auprès du ministère de l'Écologie, des principales fédérations d'industriels, de la presse, etc.

AMARIS offre aux collectivités locales une tribune pour faire part, aux pouvoirs publics et aux industriels, de leurs difficultés et propositions. Au titre de l'association des maires de France, elle représente les collectivités locales dans différentes instances nationales et groupes de travail.

## **AU SERVICE DE SES ADHÉRENTS**

AMARIS est un centre ressources sur la prévention des risques technologiques majeurs, qu'il s'agisse d'informations techniques ou juridiques.

Elle effectue un travail de veille et d'information, dont ses membres bénéficient via :

- > des journées d'information ;
- > un site internet et une newsletter mensuelle ;
- > des réponses rapides et directes.

## **MUTUALISER LES EXPÉRIENCES**

« *Comment cela se passe ailleurs ?* » : c'est une question récurrente adressée à l'association. Pour y répondre, AMARIS mutualise, diffuse les connaissances acquises sur la prévention des risques technologiques majeurs, et offre des lieux d'échanges sur les expériences de terrain de ses adhérents : plateforme d'échanges, rencontres régionales et nationales, groupes de travail des techniciens des villes adhérentes, articles sur le site Internet, lettre d'information.

## **UNE PRIORITÉ : LES PPRT**

Depuis quelques années, AMARIS s'implique plus particulièrement dans l'élaboration et la mise en oeuvre des plans de prévention des risques technologiques (PPRT). Elle répond ainsi aux sollicitations de ses adhérents.

L'association accompagne les collectivités afin qu'elles prennent pleinement leur place dans cette procédure complexe.

# 2. Organisation

*L'année 2014 a été marquée par le renouvellement du conseil d'administration et du bureau de l'association lors de l'assemblée générale de juin 2014.*



**Le conseil d'administration a été élu pour un mandat de 6 ans et a procédé à l'élection des membres du bureau. Par ailleurs, en février 2014, les statuts de l'association ont été modifiés afin de pouvoir accueillir parmi ses membres, des collectivités autres que des communes ou des intercommunalités. AMARIS est désormais une association de collectivités et non plus de communes.**

## **BUREAU**

Yves BLEIN - président  
Gérard PERROTIN - secrétaire  
Thierry COZIC - trésorier

## **Les vice-présidents**

Yves GUEGADEN, Bernard LE RISBE, Eléonore PERRIER, Françoise ROSSIGNOL

## **Les membres du bureau**

Fabienne CASTEL, Jean-Paul LECOQ, Didier MOYON, Jean-Pierre TURON

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

> Yves BLEIN, maire de Feyzin  
> Fabienne CASTEL, conseillère communautaire de Dunkerque  
> Thierry COZIC, maire d'Arnage  
> Jean Pierre DUBREUIL, VP de la communauté de communes de Lacq-Orthez  
> Michel GOURTAY, VP de Brest Métropole  
> Yves GUEGADEN, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Notre-Dame-

de-Gravenchon et conseiller communautaire Caux-Vallée-de-Seine

> Jean-Paul LECOQ, maire de Gonfreville-l'Orcher et VP de la CODAH

> Bernard LE RISBE, adjoint au maire de Jarrie

> Louis MICHEL, VP San-Ouest-Provence

> Cyrille MOREAU, VP de la CREA

> Didier MOYON, maire de Vern-sur-Seiche

> Eléonore PERRIER, adjointe au maire de Pont-de-Claix

> Gérard PERROTIN, adjoint au maire de Salaise-sur-Sanne

> Françoise ROSSIGNOL, maire de Dainville

> Jean-Pierre TURON, maire de Bassens

## **REPRÉSENTATIONS EXTERNES**

> Instance de suivi PPRT - Y. BLEIN

> Conseil national de la protection civile - M. GUILLOUX

> Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) - Y. BLEIN, Y. GUEGADEN

> ICSI - G. PERROTIN, M. GUILLOUX

> INERIS - Y. GUEGADEN, M. GUILLOUX

## **L'ÉQUIPE EN 2014**

> Delphine Favre, déléguée

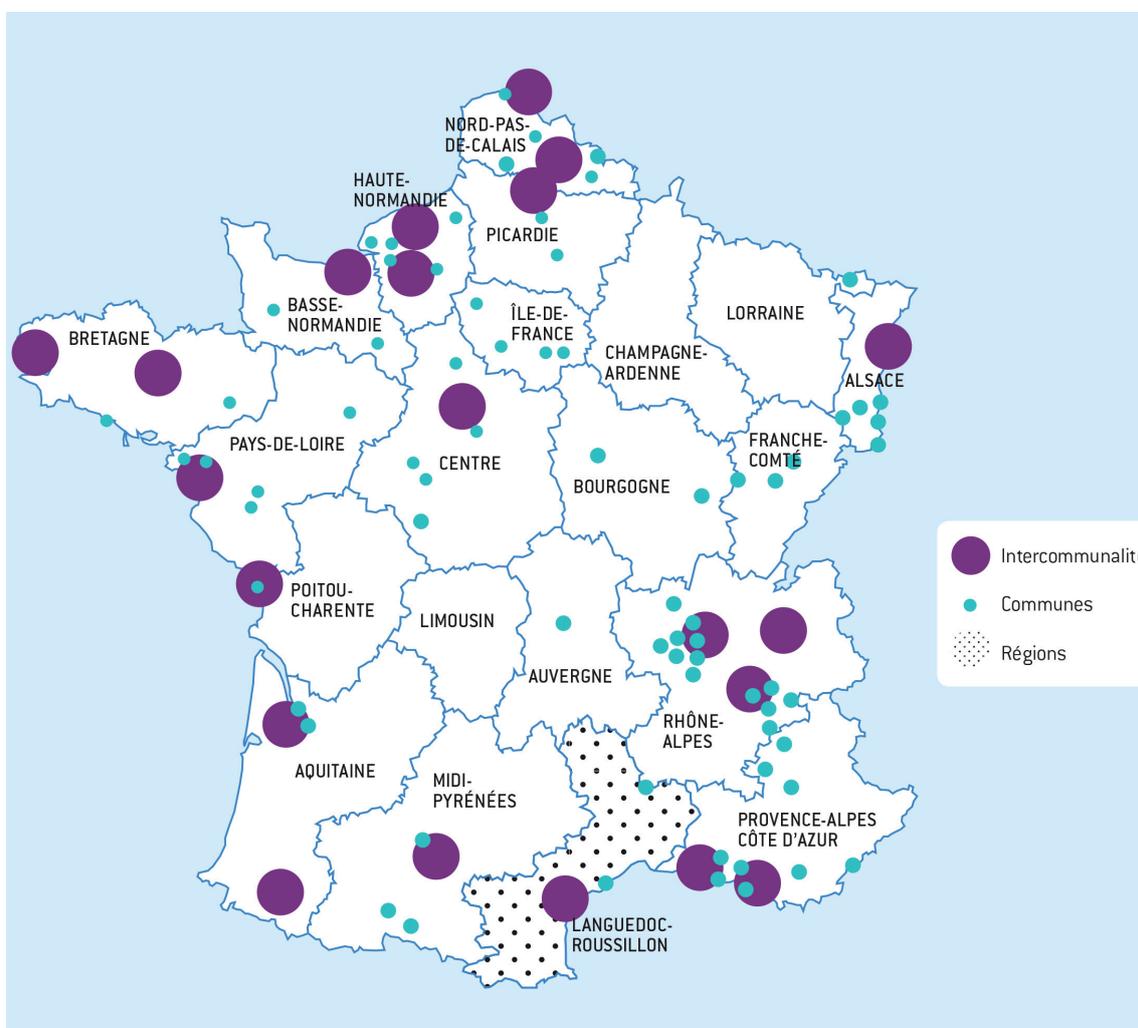
> Christelle Salas, assistante

> Danielle Sauge-Gadoud, référente technique

# 3. Les adhérents

*Bienvenue à Brest Métropole, la Région Languedoc-Roussillon, le Grand Narbonne, La Créa, Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Grandpuits, Harfleur et Étretz. Le nombre d'adhérents continue d'augmenter en 2014.*

**La base des adhérents continue de s'enrichir. Elle constitue notre force en termes de diversité des points de vue et d'expériences. Elle légitime nos prises de position. Au regard de la conjoncture économique dont souffrent certaines associations, cette hausse est encourageante.**



# 4. Activités institutionnelles et législatives

*Le résultat de l'action d'AMARIS réside dans l'annonce de la ministre, aux assises de Douai, sur la généralisation de l'accompagnement des riverains, la nécessité de relever le défi de la mise en oeuvre des PPRT et les évolutions législatives concernant les activités économiques.*

**En 2014, AMARIS a joué plus que jamais son rôle d'alerte et ce, dès le mois de février, à l'instance nationale de suivi PPRT.**

L'année a été principalement rythmée par un travail sur deux thématiques :

- > la nécessité de traiter la question des activités économiques impactées par les PPRT ;
- > les difficultés liées à la mise en oeuvre des PPRT. Si le traitement des logements privés est la priorité du ministère, d'autres sujets sont également à traiter. Ainsi, l'association a attiré l'attention du ministère sur la complexité de la phase de mise en oeuvre des PPRT, toutes les collectivités n'ayant pas les compétences techniques et juridiques suffisantes pour appliquer la réglementation. Il a été proposé la rédaction d'une note faisant état de leurs besoins afin de leur apporter **des réponses appropriées et concrètes.**

## **LA NOTE DE MÉTHODE POUR METTRE EN OEUVRE LES PPRT**

Cette note a été remise, en septembre 2014, à la DGPR et à la directrice de cabinet de la ministre de l'Ecologie. Elle liste les outils indispensables qu'il convient de co-construire et elle propose une démarche de travail parta-

gée, à conduire avec les services de l'Etat, pour mettre en oeuvre les PPRT dans les meilleures conditions possibles.

Si l'approbation du PPRT est la fin d'une procédure, elle est aussi le début d'un processus complexe qui nécessite une présence des services de l'Etat au niveau local et une dynamique nationale de collaboration associant l'ensemble des directions (DGPR, DGALN) concernées et les collectivités.

Cette note est structurée autour de quatre grands types de « besoins » identifiés :

- > en termes d'appui technique, de suivi et d'animation ;
- > en termes d'élaboration de documents supports d'information, de formations ;
- > en termes de partages d'expériences ;
- > en termes d'identification des thématiques à traiter.

## **ÉVOLUTION LÉGISLATIVE POUR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - CHRONOLOGIE**

**Février 2014** : AMARIS demande une instance de suivi dédiée à la question du traitement des activités économiques en périmètre PPRT.

Deux séances de travail ont été organisées : le **10 avril** consacrée au cas du PPRT de Brest et

Le **26 juin** consacrée au PPRT de Port-la-Nouvelle. Pour ces réunions, AMARIS a préparé des notes détaillées, en concertation avec les services techniques des collectivités concernées, faisant état des principaux problèmes rencontrés.

**Ces deux instances ont avant tout servi à mettre en évidence les limites du traitement au cas par cas et la nécessité d'aller au-delà.**

Le **30 juillet**, le président d'AMARIS est reçu par la directrice de cabinet de la ministre de l'Ecologie. Yves Blein a une nouvelle fois expliqué que les mesures prévues sont inadaptées aux acteurs économiques ; elles fragilisent de nombreuses activités et emplois. Elles freinent le développement économique.

Le **16 octobre**, la ministre de l'Ecologie se prononce sur cette question : « *Pour les entreprises riveraines des sites à risques, car il en va aussi de l'avenir économique de nos territoires, j'ai décidé d'engager une révision des conditions de mise en œuvre des plans de prévention des risques pour les activités économiques afin d'apporter pour les entreprises les adaptations nécessaires à la Loi Risques de 2003 qui n'avait pas été conçue pour elles, et ce sans renoncer à notre ambition de faire progresser la sécurité des sites Seveso et de leurs riverains.* »

Suite à cette déclaration, AMARIS a soutenu un amendement du MEDDE autorisant le gouvernement à légiférer par ordonnance sur ce sujet. Son soutien a notamment pris la forme d'une sensibilisation du secrétaire d'Etat à la simplification.

**Depuis le mois de novembre, AMARIS est consultée sur le texte de l'ordonnance.**

## AUTRES ACTIVITÉS LÉGISLATIVES

En 2014, AMARIS a défendu des amendements concernant les PPRT :

**> Un amendement déposé et adopté dans le projet de loi de finances (PLF) 2015 pour la prolongation du crédit d'impôt jusqu'en 2017**

**et la correction du plafond pour les personnes vivant seules.**

Le président d'AMARIS l'a défendu en séance publique comme étant un « *amendement de justice* ».

L'association remercie les députés signataires de l'amendement : Mme Troallic, M. Dominique Lefèbvre, M. Guillaume Bachelay, M. Bouillon, Mme Bouillé, M. Burrone et Mme Chapdelaine.

**> Un amendement déposé au Sénat, soutenu mais non adopté dans le projet de loi de finances rectificatif 2014 visant à corriger un problème de rédaction.**

Le b du 1 et le 8 de l'article 200 quater A du code des impôts avaient été modifiés pour préciser que les participations des collectivités percevant la CET et des industriels ne diminueraient pas le crédit d'impôt. Mais, aujourd'hui, si l'une des parties prenantes souhaite combler le reste à charge de 10 %, le mécanisme de non déduction prévu à l'article 200 quater A ne s'applique pas sur cette contribution complémentaire : il subsisterait donc encore un reste à charge.

L'amendement proposé a donc pour objectif de permettre que le reste à charge (10 %) puisse être complètement financé par une ou des contributions volontaires.

Cet amendement a été adopté en commission des finances du Sénat mais il a été rejeté en séance publique. Il sera redéposé en 2015.

**> Amaris a également soutenu un amendement introduit dans la loi ALUR et concernant la réforme des sites et sols pollués.**

Les nouvelles dispositions de la loi ALUR sur les sites et sols pollués s'organisent autour de trois blocs de dispositions visant à :

- créer des Secteurs d'Informations sur les Sols pour informer le public, les services d'urbanisme et les acquéreurs et locataires, sur les risques de pollution des sol ;
- faciliter le redéveloppement des friches industrielles ;
- clarifier les responsabilités des exploitants, des producteurs de déchets et faire émerger la notion de propriétaire négligent.

# 5. Services aux adhérents

*C'est notre priorité. Tout au long de l'année, Amaris anime un réseau d'échanges qui permet à tous les adhérents d'être connectés entre eux.*

Depuis deux ans, **l'activité de réponses en direct et d'information** d'AMARIS est en constante augmentation. L'association est sollicitée pour des demandes de plus en plus précises.

La volonté d'AMARIS est d'être **la plus réactive possible** à vos problématiques en vous apportant l'expertise de son équipe et en sollicitant le réseau d'échanges des adhérents.

Ce réseau peut être actionné en utilisant le site Internet ou encore en contactant directement l'association qui se charge de la mise en relation des acteurs.

AMARIS assure son **activité d'information** essentiellement via son site Internet et la lettre mensuelle. Enfin, notre association accompagne, **sur le terrain**, les collectivités qui le souhaitent.

## **GROUPE DE TRAVAIL DES TECHNICIENS DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES**

**Ce groupe de travail est devenu, en quelques années, un lieu d'échanges très riches où sont consolidées les propositions de l'association. C'est un atout pour l'association et ses adhérents.**

L'ordre du jour est défini avec les techniciens des collectivités. Cette année, la majorité des demandes portait sur les PPRT. Lors de chaque session, sont approfondies les questions qui

émergent sur le terrain. AMARIS se charge ensuite de faire le lien avec la DGPR.

Ce groupe de travail permet aux adhérents de faire remonter des sujets problématiques et de les structurer. **Il a, par exemple, fait émerger la problématique des autorisations d'urbanisme dans les périmètres PPRT ou mis en évidence la nécessité de bien cadrer la démarche des conventions de financement.**

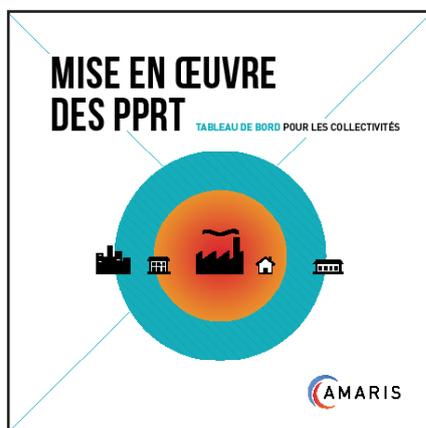
Lors de chaque séance, **AMARIS s'appuie sur des compétences externes** : agence EDEL, cabinet d'avocats, ministère de l'Intérieur, CEREMA, etc. Un compte-rendu détaillé des discussions est produit et adressé à tous les participants.

### **Les 4 séances de travail 2014 :**

- > 20 février 2014 / Ordre jour : - PARI, Aline Lombard, CEREMA et échange sur les PPI et PCS, Jérôme Richard du ministère de l'Intérieur.
- > 4 juillet 2014 / PPRT, instruction des demandes d'urbanisme et responsabilités des collectivités avec Frédérique Chaillou et Hélène Cloëz, avocates associées Lefèvre Pelletier.
- > 16 septembre / Format exceptionnel avec élus, techniciens, DGPR et d'autres membres du CSPRT sur les décrets SSP.
- > 18 novembre 2014 / Réflexions sur les dispositions relatives aux évolutions législatives et discussions sur les conventions de financement des mesures foncières.

## OUTIL

### TABLEAU DE BORD DE MISE EN ŒUVRE DES PPRT À DESTINATION DES COLLECTIVITÉS



Au vu des sollicitations téléphoniques, il est apparu qu'un **document expliquant les grandes étapes de la mise en œuvre des PPRT était nécessaire**. AMARIS a donc recensé et synthétisé ces étapes dans un document didactique. Nous avons travaillé en lien avec les services du Grand Lyon, l'EPF Nord-Pas-de-Calais, le cabinet d'avocat Lefèvre-Pelletier, l'agence EDEL et la DGPR (relecture). Le tableau de bord a été imprimé à 2 000 exemplaires et a fait l'objet d'une adaptation web sur le site AMARIS. Ce document est un outil d'information et ne comporte pas de positionnement politique.

## OUTIL

### RESIRISK - PPRT & ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES



Les PPRT sont aujourd'hui majoritairement approuvés. Leur mise en œuvre révèle des difficultés d'application pour les activités économiques riveraines des sites à risques : déstabilisation des entreprises expropriées, travaux onéreux sans aucune aide ni accompagnement, développement futur impossible.

**Face aux risques** de pertes d'emplois et de fragilisation des zones d'activités, AMARIS a souhaité ne pas perdre de temps, elle a lancé le projet RESIRISK pour traiter les points problématiques signalés par ses adhérents. Certains d'entre vous ont souhaité s'impliquer directement dans la démarche en devenant sites pilotes. Vous pourrez tous bénéficier des résultats. À termes, seront regroupés, dans des guides de références, des REX, des bonnes pratiques, etc. Et nous prendrons un peu de hauteur, en publiant un ouvrage sur les différentes stratégies d'aménagement des zones d'activités en Europe.

#### **RAPPEL - RESIRISK a pour objectif :**

- d'identifier sur le terrain des actions de réduction de la vulnérabilité des zones d'activités et de requalification des espaces délaissés ou expropriés ;
- de promouvoir des solutions innovantes en matière d'architecture, de design urbain, etc.
- de capitaliser et de partager les contenus.

**Conçu et piloté par Sandra Decelle-Lamothe, urbaniste spécialisée dans les risques, RESIRISK se déroule de 2014 à 2016.**

# 6. Amaris, relais des collectivités

*Enjeux : faire connaître la position des collectivités, parties prenantes et co-financeurs des politiques de prévention.*

## PRESSE

En 2014, AMARIS a maintenu son **objectif de sensibilisation des relais d'opinion** sur un sujet technique et peu accrocheur pour les médias.

Le 9 juillet, nous avons organisé un petit-déjeuner de presse sur le sujet des activités économiques concernées par le dispositif PPRT. Le dossier de presse a été bien repris par la presse spécialisée environnement et collectivités ; il a fait l'objet d'une dépêche AFP.

## Retombées du déjeuner de presse

« L'inquiétude pour l'activité économique dans les zones industrielles à risque » - (Afp - 9 juil.)

« PPRT : les élus craignent une paupérisation dans les zones industrielles à risque » (Localtis - 9 juil.)

« Inquiétude pour l'activité économique dans les zones industrielles à risque » (Romandie - 9 juil.)

« PPRT : Amaris craint un gel des activités économiques autour des sites Seveso » (Actu environnement - 10 juil.)

« Zones Seveso : les entreprises riveraines victimes collatérales » - (Le courrier des maires et des élus locaux - 10 juil.)

« Quand les PPRT fragilisent l'activité économique » (Journal de l'environnement - 10 juil.)

« Préserver les activités économiques impactées par les PPRT » (actuenvironnement - 15 juil.)

« Yves Blein : il faut des solutions pratiques pour les entreprises en zone PPRT » (enviscope.com - 29 juil.)

« Les PME de Feyzin asphyxiées par la sécurité » (Tribune de Lyon - 11 sep.)

« Les PPRT impactent trop les activités économiques » (Acteurs de l'économie - 17 sep.)

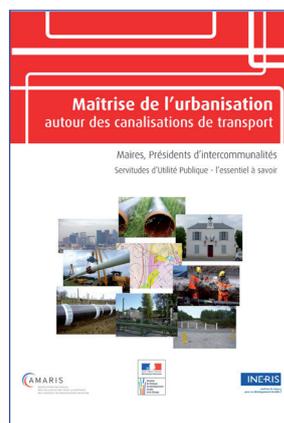
**AMARIS est bien identifiée comme l'interlocuteur représentant les collectivités sur la thématique de risques industriels. Son site est d'ailleurs objet d'une veille méthodique de la part de la presse spécialisée.**

## COMITÉS DE PILOTAGE ET AUTRES

AMARIS assure la représentation des collectivités dans une série d'instances et comités de pilotage.

## En 2014, elle a participé à :

- > Instances de suivi PPRT (DGPR) ;
- > COPIL BATIRSUR - Amaris fait partie des partenaires du projet BATIRSUR, lancé en décembre, au côté de l'INERIS qui assure la coordination, du CTICM, d'Arcelor Mital et du MEDDE.
- > GT du groupe d'experts sur les sites et sols pollués auprès du CSPRT ;
- > SPIRAL - groupe de travail sur l'accompagnement des travaux chez les riverains et groupe de travail sur l'ingénierie des PPRT ;
- > Comité de pilotage des Assises nationales des risques technologiques ;
- > Groupe de travail Contrat social négocié (ICSI) ;
- > Conseil d'orientation de l'ICSI.



> Participation à un travail sur une plaquette sur les canalisations et la maîtrise de l'urbanisation.

## INTERVENTIONS ET PARTICIPATIONS

- > Janvier - Intervention au séminaire Les communes et le risque technologique, nucléaire, quel aménagement, quelle concertation?, Université de Nîmes.
- > Janvier - ENTPE - intervention.
- > Janvier - Réunion publique, Salaise-sur-Sanne.
- > Janvier - COPIL Accompagnement des propriétaires logement, Grand Lyon.
- > Mars - Lyon 3 - intervention devant le Master 2 "Gestion des risques dans les collectivités locales".
- > Avril - Intervention au Forum des SPPPI, Bordeaux.
- > Juin - Participation à l'Assemblée générale de l'association des assises des risques technologiques.

- > Sept. - Intervention au Congrès des géomètres.
- > Sept - Séminaire de recherche « Prévention et gestion des risques dans les collectivités locales. Quelles gouvernances et modalités d'actions face aux risques ? », CNFPT.
- > Octobre - Présentation de l'association lors d'une rencontre des directeurs de centrales nucléaires.
- > Octobre - Interventions et stand aux Assises des risques technologiques.
- > Octobre - Lyon 3 - intervention devant le Master 2 "gestion des risques dans les collectivités locales".
- > Novembre - Intervention lors du salon Envirorisk.
- > Décembre - Intervention au forum CNDC.
- > Décembre - ENTPE - visite de terrain avec les élèves ingénieurs.



## LES ASSISES 2014

Cette journée est la manifestation de référence sur le sujet des risques technologiques au niveau national. C'est un lieu de rencontre entre collectivités, un lieu de partage et d'échanges avec les services de l'Etat et les industriels. **C'est également le lieu où il est possible de faire passer des messages et d'être entendu de tous les acteurs.** C'est pourquoi, pour AMARIS, il est important de participer tant à cette journée qu'à sa préparation lors des comités de pilotage. Afin de mobiliser ses administrateurs, AMARIS organise traditionnellement un conseil d'administration la veille.

Le jour J, la ministre de l'Ecologie a remercié notre association : « [...] **c'est maintenant le défi de leur mise en application concrète qu'il faut relever. Et nous ne pourrions pas le faire seuls. Les territoires sont déterminants, et je remercie particulièrement l'association AMARIS et son président, le député Yves Blein pour leur mobilisation.** »



En 2014, le président d'AMARIS est intervenu lors de la table ronde sur les risques et l'urbanisme et dans l'atelier consacré aux PPRT. Par ailleurs, AMARIS a tenu un stand où étaient présentés le tableau de bord et le projet RESIRISK.

1. Yves Blein intervient lors de la table ronde sur les risques et l'urbanisme / 2. Le stand AMARIS / 3. Fabienne Castel, Yves Guégaden et Didier Moyon, administrateurs d'AMARIS, aux assises des risques. Crédits photos - Assises des risques

# 7. Les rencontres PPRT

*Environ 200 personnes ont participé aux rencontres PPRT 2014, organisées à Lyon, Bordeaux, Paris et Marseille.*

*Des temps d'échanges particulièrement riches et surtout nécessaires.*



## LES RENCONTRES

AMARIS a relancé un cycle de rencontres sur les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) afin de réfléchir ensemble à la mise en oeuvre des PPRT. Si 77 % des PPRT sont aujourd'hui approuvés, il semble que le travail est encore largement devant nous avec la mise en oeuvre concrète des règlements PPRT.

En 2014, AMARIS a organisé **4 rencontres PPRT**, destinées aux maires, aux conseillers municipaux, aux élus des intercommunalités et aux techniciens des collectivités concernés. Ces journées, toutes animées par Yves BLEIN, ont pour objectifs d'informer et d'offrir un espace d'échanges et de retours d'expérience.

## LES DATES

- > 23 octobre 2014 à Lyon
- > 20 novembre 2014 à Bordeaux
- > 28 novembre 2014 à Paris
- > 4 décembre 2014 à Marseille (partenariat avec le SPPPI PACA) .

## LE PROGRAMME ET LES INTERVENANTS

**Le programme a ciblé la mise en oeuvre des PPRT. Autour de la table, les spécialistes de cette question étaient réunis.**

Nicolas Chantrenne, sous-directeur à la direction générale de la prévention des risques (DGPR) du ministère de l'Ecologie, a fait un point très précis sur les grandes étapes de la mise en oeuvre des PPRT et les outils en cours de construction. La Caisse des dépôts a complété son intervention en présentant le dispositif de la consignation. Frédérique Chaillou et Hélène Cloëz, toutes deux avocates, ont évoqué la question des responsabilités des collectivités. Et enfin, Sandra Decelle-Lamothe (agence EDEL), responsable du projet Resirisk, a conclu ces rencontres.

## LA SUITE

**Ces rencontres ont permis de faire remonter un ensemble de problématiques qui sont toutes consignées dans des actes consultables sur le site [amaris-villes.org](http://amaris-villes.org). La DGPR en a également pris bonne note.**

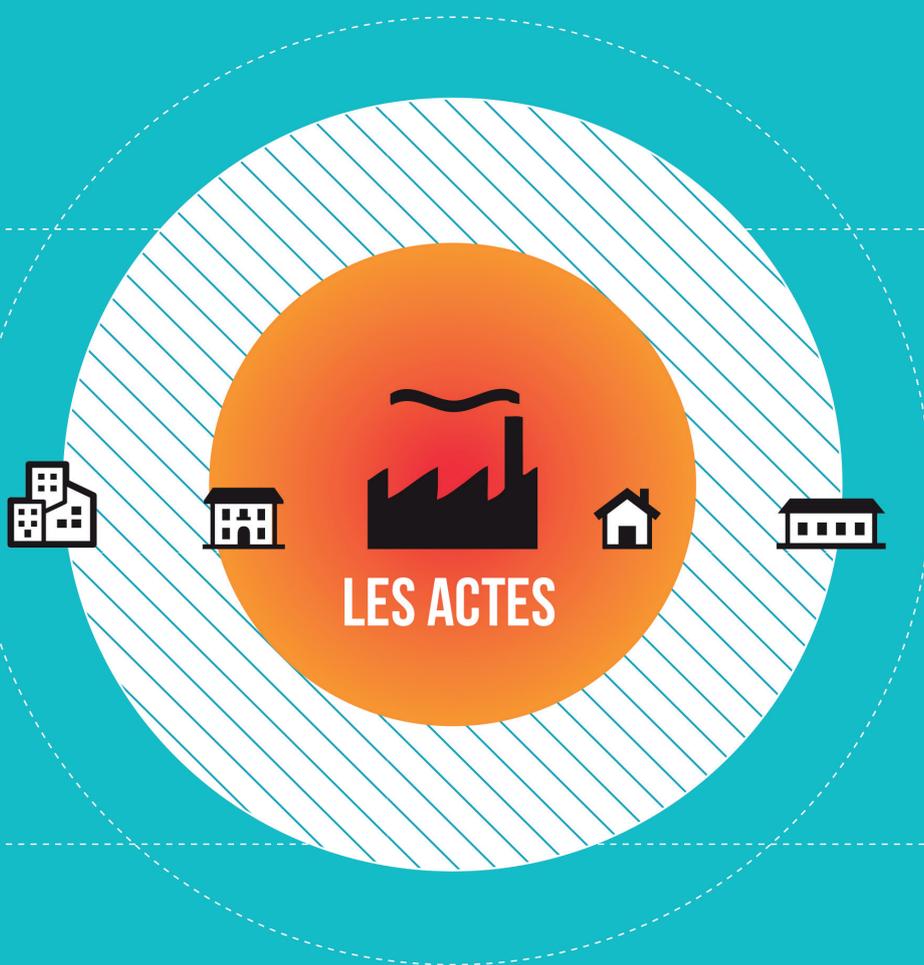
# LES RENCONTRES P.P.R.T. 2014

23 OCT.  
Lyon

20 NOV.  
Bordeaux

28 NOV.  
Paris

4 DÉC.  
Marseille

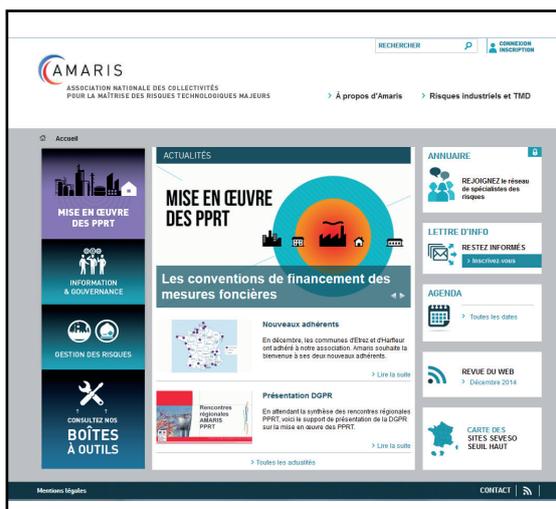


 AMARIS

ASSOCIATION NATIONALE  
DES COLLECTIVITÉS POUR LA MAÎTRISE  
DES RISQUES TECHNOLOGIQUES MAJEURS

# 8. amaris-villes.org

Le site de l'association est son principal outil de communication mais il est également l'unique site délivrant une information régulière sur les PPRT.



## UN SITE EN ÉVOLUTION

Une mise à jour hebdomadaire a été réalisée tout au long de l'année sur le site [www.amaris-villes.org](http://www.amaris-villes.org). **Ce qui fait du site AMARIS le seul site délivrant une information à jour sur le thème des PPRT.** 62 articles ont été produits sans compter la gestion de l'agenda et de la boîte à outils.

La ligne éditoriale du site est définie avec les techniciens des communes lors des réunions techniques. L'idée est d'adapter les articles au plus près de leurs questionnements. Ainsi, tout au long de l'année, le travail est organisé pour assurer une veille sur les problématiques intéressant les collectivités, de collecte des expériences et pour rédiger des articles.

Le site a vieilli et l'information est aujourd'hui difficilement accessible. Certaines rubriques sont peu visitées. En novembre, nous avons lancé un travail de refonte du site. Les résultats seront visibles au printemps 2015.



## INTÉGRATION DE RESIRISK SUR LE SITE

Une rubrique RESIRISK a été créée en décembre 2014. Elle permet de comprendre, en quelques clics, les enjeux, les problématiques traitées, la démarche et avec le blog, de suivre l'avancement du projet.

## 10 LETTRES D'INFORMATION

Chaque mois (hors mois d'été), AMARIS envoie une lettre d'information qui a, avant tout, une fonction d'alerte sur des actualités ciblées. En moyenne, cette lettre est consultée par 500 à 600 lecteurs.

## UN FICHER MIS À JOUR

La lettre d'information est désormais envoyée à 3157 personnes contre 1775 en 2013.

**Suite aux élections municipales, un important travail de mise à jour du fichier des destinataires a été organisé pour recenser l'ensemble des acteurs des collectivités concernées.**

# **LES THÉMATIQUES**

# 9. PPRT - état des lieux

*L'année 2014 a vu naître beaucoup d'attentes.*

Depuis des années pour les activités économiques et quelques mois pour l'accompagnement des collectivités, AMARIS alerte les pouvoirs publics sur les difficultés à anticiper. **AMARIS se félicite donc des annonces de la ministre de l'Ecologie faites le 16 octobre sur ces deux sujets. Notre association reste attentive sur les suites qui seront données.**

## DES ATTENTES POUR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Pour Yves Blein, président d'AMARIS, député du Rhône et maire de Feyzin, « *l'horizon s'éclaircit enfin pour les activités économiques situées en zone Seveso seuil haut. Depuis plus de 3 ans, nous alertions les pouvoirs publics sur l'inadaptation des mesures des PPRT applicables aux entreprises et commerces et sur les conséquences désastreuses (fermeture, délocalisation, désertification...) que cela pouvait engendrer sur ces activités et les territoires* ».

Les revendications d'AMARIS ont été entendues et il sera désormais possible de privilégier, lorsqu'elles existent, des solutions alternatives aux expropriations, délaissements et aux obligations de travaux de renforcement.

La loi de simplification de la vie des entreprises comprend un article qui permet au Gouvernement de légiférer par ordonnance sur ces points. Le travail est en cours.

Les deux mesures envisagées sont :

> **dans les secteurs de travaux obligatoires**, le choix serait laissé aux entreprises de définir, dans le cadre de leurs obligations générales de sécurité (code du travail), les modalités les plus appropriées de protection de leurs salariés. Jusqu'à présent,

des travaux leur sont prescrits à hauteur de 10 % de la valeur vénale du bien ou 5 % de leur chiffre d'affaires. Ces plafonds ne permettent pas forcément de protéger les salariés de la manière la plus efficace possible. Parfois, des mesures organisationnelles peuvent apporter une sécurité équivalente. L'idée est de donner de la souplesse au dispositif sans renier le besoin d'efficacité.

> **pour les entreprises situées en zone de mesures foncières**, il ne sera pas fait systématiquement recours à l'expropriation ou au délaissement s'il existe des solutions dites alternatives. Ces mesures alternatives peuvent être des travaux de renforcement importants, de la réorganisation d'activités, de bâtiments, etc. Ces mesures seront financées dans le cadre du financement tripartite (État, industriel, collectivités) dans la limite du coût des mesures foncières prévues initialement.

AMARIS espère que cette prise en compte différenciée des activités économiques dans le cadre des PPRT va enfin permettre aux entreprises d'appréhender plus sereinement la question de la réduction de leur exposition au risque. Ces évolutions s'appliqueront aux PPRT approuvés.

## DES ATTENTES EN TERMES D'ACCOMPAGNEMENT

En novembre 2014, 313 PPRT sont approuvés sur les 407 PPRT civils à réaliser. L'approbation des PPRT est donc, en majeure partie, derrière nous. Aujourd'hui, c'est leur mise en œuvre qui est en jeu. AMARIS n'a eu de cesse, tout au long de l'année 2014, d'alerter le Ministère sur l'insuffisance des outils et moyens pour mettre en œuvre les PPRT dans les meilleures conditions possibles. En effet, la

mise en oeuvre des PPRT repose tout particulièrement sur les communes ou leurs groupements. De très nombreux aspects de la mise en oeuvre des PPRT relèvent directement de leurs domaines de compétences : ADS, délaissement, « recyclage » du foncier à risque, planification et intégration des risques dans les politiques d'aménagement, limitation des usages, intervention sur les infrastructures, sur les équipements municipaux, etc. Les communes sont, par ailleurs, le relais naturel auprès des habitants et des acteurs économiques.

Si les collectivités ont eu souvent des difficultés à s'engager et à accepter la procédure d'élaboration des PPRT, elles sont aujourd'hui pleinement conscientes que leur responsabilité est engagée et ont, pour la plupart, à cœur de mettre en oeuvre les règlements de façon cohérente et satisfaisante. Il est nécessaire de mettre à leur disposition des outils et d'impulser une démarche de travail partagée, avec les services de l'Etat.

## AMARIS PROPOSE

AMARIS propose de :

**1) de créer une instance nationale technique et multi partenariale**, en charge de piloter, d'animer et de suivre la conduite opérationnelle de la mise en oeuvre des PPRT.

**2) de créer une organisation régionale ou interrégionale** pouvant prendre une forme différente selon le contexte, avec pour objectifs de traiter des cas concrets épineux, d'adopter une stratégie régionale ou interrégionale partagée entre les services de l'État et les services des collectivités locales

**AMARIS demande la création de supports d'information**, des guides complets, des documents synthétiques et des formations. Ces supports pourraient être élaborés conjointement par les collectivités et le ministère. AMARIS propose également qu'un **partage d'expériences et une évaluation soient organisés**.

**AMARIS demande un accompagnement sur les thématiques suivantes :**

> **les règlements** - Dans un souci d'harmonisation et pour une bonne application des règle-

ments, il est important de favoriser tout ce qui permet un échange sur l'interprétation de la règle et de traiter les problèmes de rédaction.

### > **l'instruction des autorisations d'urbanisme**

L'instruction des demandes d'urbanisme dans les périmètres PPRT est complexe. Outre la technicité du sujet, l'absence d'attestation dans le cadre des déclarations préalables, la rédaction des règlements et l'absence d'outils vers lesquels réorienter les pétitionnaires (documents d'information, liste d'experts, etc.) posent problème. Dans un contexte marqué par le retrait de l'État prévu pour 2015, les collectivités anticipent les difficultés à venir.

> **les mesures foncières** - Les procédures qui peuvent être lourdes à porter pour certaines collectivités. Par ailleurs, nos adhérents nous font remonter des problèmes liés à l'évaluation des coûts de démolition, de dépollution, etc. Il est indispensable de pousser la réflexion sur la valorisation des terrains ayant fait l'objet de mesures foncières.

### > **les prescriptions de travaux chez les habitants**

- C'est la priorité du Ministère qui a mis en place deux séries d'expérimentations. Il est aujourd'hui urgent de connecter ces expérimentations et les collectivités non concernées qui se posent des questions.

> **l'information du public** - Pour l'information et la sensibilisation des particuliers et des acteurs économiques concernés par l'application du PPRT, la collectivité est en première ligne. Il est indispensable d'élaborer une démarche et les outils nécessaires pour qu'elles puissent remplir leur rôle.

> **le traitement des infrastructures** - Si des mesures de réduction de la vulnérabilité doivent être mises en place, des conseils et références techniques (catalogue, retours d'expériences sur le traitement des arrêts de bus, sur le traitement de voirie pour fluidifier le trafic au droit des entreprises Seveso, etc.) sont à diffuser et leur appropriation facilitée.

> **les ERP et bâtiments publics / la prise en compte des risques dans les outils de planification urbaine / l'approche multirisque / le croisement des politiques publiques, etc.**

# 10. RESIRISK

*Le 5 novembre 2013, AMARIS annonçait le lancement de RESIRISK.*

*En 2014, nous avons principalement posé les bases des partenariats et entamé le travail sur un site pilote.*



## DES SITES PILOTES

L'année 2014 a commencé par le lancement de l'appel à participation au projet RESIRISK auquel une dizaine de collectivités ont répondu, en un mois.

En concertation avec la Direction Générale de la Prévention des Risques, quatre sites pilotes ont été retenus :

> **Grand Lyon Métropole.** Sur les 12 PPRT, près plusieurs centaines d'entreprises TPE/PME sont concernées par les risques, soit plusieurs milliers d'emplois. Le projet porte sur Saint-Genis-Laval/Chaponost et Neuville/Genay. L'expérimentation va permettre au Grand Lyon d'identifier le rôle de chacun dans l'accompagnement des entreprises qui doivent mettre en œuvre le PPRT (Etat, collectivités, CCI...).

> **Bordeaux Métropole** a proposé aux communes d'Ambès et de Bassens de participer à la recherche-action. Des actions de réduction de la vulnérabilité ont déjà eu lieu et peuvent servir de référence à d'autres collectivités. La présence de risques naturels permet aussi d'aborder la gestion des risques de manière transverse aux côtés d'un acteur incontournable : le port de Bordeaux.

> **Salaise-sur Sanne** a à la fois la chance d'avoir

d'un côté une plateforme très performante en matière de mutualisation de moyens pour la gestion de crise et, d'un autre côté, des zones d'activités très fréquentées par les habitants et les salariés du territoire. La création de passerelles semble souhaitable pour favoriser la réduction de la vulnérabilité de tous.

> **L'Etablissement public foncier du Nord-Pas-de-Calais, l'agglomération d'Arras et la commune de Dainville** ont fait part de leur intérêt de s'engager dans le projet en 2015.

## DES THÉMATIQUES VARIÉES ET DES SUJETS DE TRAVAIL SUR MESURE

Des thématiques génériques ont été identifiées comme des problématiques pouvant concerner la plupart des collectivités concernées. Ensuite, avec les sites pilotes, nous avons listé les cas de figure concrets sur lesquels porter la recherche de manière plus précise. Ce travail a été réalisé lors de réunions organisées de mars à décembre 2014 avec les élus et les chargés de mission risques et développement économique des collectivités concernées.

Les thématiques retenues sont :

> **La gestion des zones expropriées et délaissées** : retours d'expériences sur la requalification de ces terrains ;

> **L'organisation des zones d'activités existantes et futures** : définition des spécificités à intégrer dans un cahier des charges pour la réalisation d'une zone d'activité nouvelle en périmètre PPRT / Définition de conditions pour maintenir l'attractivité de la zone / Définition de critères pour accueillir des activités pertinentes ;

> **Le bâti à vocation économique existant et futur** : clarification sur le montant de réalisation

des travaux pour 2 entreprises type / Retours d'expériences de travaux ;

> **Les déplacements domicile-travail** : identification de démarches de réduction de la vulnérabilité pour les salariés usagers d'une gare TER ;

> **Les commerces et les zones de chalandise** ;

> **La gouvernance de la sécurité**: Organisation optimum d'une zone d'activité pour la gestion des secours / Identification de passerelles entre les entreprises à risque et les entreprises situées à proximité dans le but de réduire la vulnérabilité des salariés.

### **UN COMITÉ DE PILOTAGE MULTIPARTITE**

**Afin de favoriser l'appropriation des ressources produites**, le choix a été fait d'associer, le plus en amont possible, les parties prenantes de la gestion des risques industriels dans les zones d'activités économiques : Etat, collectivités locales, entreprises, Fédération Française du Bâtiment, Etablissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais.

Les PPRT sont aussi un sujet qui donne lieu à de nombreuses recherches au niveau national, tant sur le plan technique que dans le champ des sciences humaines. C'est pourquoi d'Ecole Nationale des Travaux Publics de l'Etat est membre du comité de pilotage.

### **LES SERVICES DE L'ÉTAT LOCAUX ET LES ACTEURS ÉCONOMIQUES**

Si les collectivités se trouvent en première ligne dans la mise en œuvre des PPRT, l'accompagnement mérite d'être préparé à plusieurs. RESIRISK prévoit, dans son mode opératoire, d'associer les acteurs ressources issus de plusieurs institutions afin de co-valider les contenus produits et de garantir leur diffusion. Ainsi, DDT, SDIS, DIRECCTE, CCI, Conseils régionaux, etc. sont associés en fonction des sujets et des situations locales.

### **LES PARTENARIATS TECHNIQUES**

En accord avec la DGPR, le CEREMA apporte des ressources au projet RESIRISK, et permet d'accéder aux études de réduction de la vulnérabilité menées dans le cadre des différents PPRT concernés et de disposer de compétences d'ingénieries et en matière réglementaire.

En partenariat avec AMARIS, plusieurs SPPPI ont prévu d'organiser des journées d'information sur la mise en œuvre des PPRT dans les zones d'activités économiques. Ces journées auront lieu en 2015. L'information sera diffusée sur le site de l'association.

### **DES PARTENARIATS EUROPÉENS**

L'objectif de RESIRISK est d'apporter des ressources et des guides de références aux collectivités et acteurs concernés sur la prise en compte des risques dans les zones d'activités économiques. Pour ce faire, des contacts sont pris dans d'autres pays de l'Union Européenne. Un partenariat a été signé entre RESIRISK et l'université du WUR où Claudia Basta, chercheuse, facilitera la mise en relation avec d'autres collectivités confrontées aux mêmes problématiques qu'en France. Cela permettra de connaître d'autres manières de gérer la protection des salariés et l'aménagement des zones exposées.

### **LE TRAVAIL DE TERRAIN A DÉMARRÉ**

En 2014, le travail a commencé sur les sites pilotes du Grand Lyon. Une **enquête de perception** auprès des gestionnaires des risques industriels a été réalisée afin d'identifier les freins et les leviers de l'application des PPRT dans les zones d'activités économiques.

**Les premiers séminaires de travail** RESIRISK ont eu lieu sur la zone Neuville/ Genay au nord de Lyon. Un bureau d'études, en charge d'une étude de composition d'une zone d'activité future, a pu rencontrer l'équipe RESIRISK afin de confronter la faisabilité d'une zone à commercialiser aux risques en présence. Des préconisations ont été transmises dont certaines ont été retenues par le bureau d'études.

### **SUIVRE LE PROJET SUR [WWW.AMARIS-VILLES.ORG](http://WWW.AMARIS-VILLES.ORG)**

L'ensemble des informations validées sera en ligne sur le site AMARIS et le blog RESIRISK.

# 11. SITES ET SOLS POLLUES

*Les territoires, qui accueillent des sites Seveso seuil haut, ont, ou auront très probablement à traiter la question de la pollution des sols. C'est pourquoi AMARIS s'implique sur cette thématique.*



La loi ALUR du 24 mars 2014 a pour objectif de répondre au double enjeu de la dynamisation de la construction de logements et de la préservation des espaces naturels et agricoles. Son article 173 sur les SSP répond à ces enjeux.

Il prévoit :

1. Des dispositions pour améliorer la connaissance et la rendre disponible : l'État va élaborer des secteurs d'information sur les sols (SIS) qui seront intégrés dans les PLU par une mise à jour des annexes. Les SIS ne sont pas des servitudes d'utilité publique ; ils feront l'objet d'un Porter à connaissance.

Lors de la cession d'un terrain, le vendeur informera l'acquéreur s'il est en SIS. Dans le cadre des demandes de permis de construire ou d'aménager, le pétitionnaire fournira une attestation établie par un bureau d'études certifié précisant que le projet a fait l'objet d'une étude de sols et que l'usage prévu est compatible avec le secteur.

2. Des dispositions autorisant l'intervention d'un tiers pour mener la réhabilitation du site. Jusqu'à présent, cette obligation incombe au dernier exploi-

tant. La loi ALUR permet de transférer cette obligation à un tiers. La prise en charge des coûts de dépollution sera donc à négocier lors de la vente du terrain.

3. Une clarification de la responsabilité des acteurs. Il existe désormais 2 rangs de responsabilités : 1. Le dernier exploitant ou le tiers substitué ou le maître d'ouvrage qui a pris la suite ou le producteur de déchets si ce n'est pas une ICPE. 2. Le propriétaire négligent.

Trois décrets, en cours de rédaction, concernent ces différents points. En termes de calendrier, il est prévu une publication officielle en mai 2015.

En 2012, la DGPR a mis en place, dans le cadre des travaux du groupe « sites et sols pollués » du CSPRT, un groupe d'expérimentation de la mise en œuvre des dispositions de l'article L.125-6 du code de l'environnement relatives à l'information du public sur les risques de pollution des sols et à leur prise en compte dans les documents d'urbanisme. Ce groupe rassemblait services de l'État et collectivités territoriales (notamment la communauté urbaine de Lyon, les villes du Havre et de La Rochelle). **Les travaux de ce groupe de travail ont été relancés en associant AMARIS et suite à la rencontre organisée par l'association le 16 septembre.**

